

CAISSE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE POITOU

Décision n° 86-19-02 relative au calcul des cotisations sociales des travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs de la CPS de Saint Barthélemy

Le Directeur Général de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole POITOU,

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement UE n° 2016/79 du 27 avril 2016), plus particulièrement les articles 14 et suivants,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitement comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire.

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer

Vu le décret n° 2017-992 du 10 mai 2017 relatif à la caisse de prévoyance sociale de Saint-Barthélemy

Vu le décret n° 2018-1322 du 28 décembre 2018 modifiant le décret no 2017-992 du 10 mai 2017 relatif à la caisse de prévoyance sociale de Saint-Barthélemy

Décide

Article 1^{er} - Finalité du traitement

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole POITOU, un traitement de données à caractère personnel, ayant pour finalité de calculer des cotisations sociales des travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs de la CPS de Saint Barthélemy, piloter l'activité au moyen de statistiques et contrôler les informations.

Les personnes concernées sont les travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs de l'île de Saint Barthélemy.

Article 2 – Catégories de données collectées

Les catégories de données à caractère personnel utilisés dans le cadre de ce traitement sont les suivantes :

- NIR
- Données d'identification

- Données sur la vie personnelle
- Données sur la vie professionnelle
- Informations d'ordre économique et financière

Article 3 – Catégories de destinataires de données

Les destinataires des informations sont :

- Les organismes de sécurité sociale,
- Les organismes de formation des RSI

La durée de conservation est de 3 ans après la date de fin d'activité de l'assuré.

Article 4 - Droits des personnes concernées

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole de POITOU.

Toute personne peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant dans les mêmes conditions que celles du droit d'accès.

En tout état de cause, les personnes concernées peuvent avoir un recours auprès de la CNIL.

Pour tout renseignement complémentaire, les personnes peuvent contacter le délégué à la protection des données par courrier postal : Délégué à la Protection des Données (DPO), MSA POITOU, 37 rue du Touffenet, 86042 POITIERS Cedex.

Article 5 – Responsable du traitement

Le Directeur Général de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole POITOU est chargé de l'exécution et de la conformité de la présente décision.

Fait à Poitiers, le 26/11/2019

Le Directeur Général de la Caisse
de la Mutualité Sociale Agricole POITOU


M. Patrice LEON